

DEPARTEMENT

Séance du 30 mars 2026

BOUCHES DU RHONE

L'an deux-mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GESLIN Laurent, maire**.

**Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :**
En exercice : 15

Présents : Madame BAYEUL Julie, Monsieur RAMILSON Gilles, Madame BAZIN Natacha, Monsieur VILLERMY Jean-Louis, adjoints au maire.
Monsieur FÉRAUD Didier, Madame VICTORIA Mélissa, Monsieur GARAGNON Julien, Madame TANGUY Laure, Monsieur FABRE Jérémie, Madame THOMAS Lauriane, Monsieur BIENTZ Florent, Monsieur GESLIN Arnaud.

**Qui ont pris part
à la délibération :** 14

Absents excusés : Madame MAGNIER Christine (a donné procuration à Monsieur VILLERMY Jean-Louis), Madame BRETON Magali.

Date de la convocation :
24 mars 2026

A été nommé secrétaire de séance : Madame BAYEUL Julie

Date d'affichage :

Objet de la délibération : Déclassement des parcelles concernant les voiries impasse Fauvette Pitchou, rue de l'Aigle de Bonelli et rue de la Bouvine.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées A640 rue de la Bouvine, A360, A466, A468, A469 et A472 rue de l'Aigle de Bonelli, A581 impasse Fauvette Pitchou, d'une contenance totale de [Surface] m² ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement intégrées au domaine privé de la commune ;

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution d'une voie de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette affectation en procédant au classement régulier de ces parcelles dans le domaine public communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

CONSTATE que les parcelles cadastrées A640, A360, A466, A468, A469, A472 et A581 sont affectées en voie de circulation sur le domaine public ;

PRONONCE le classement de ces parcelles dans le domaine public communal de Mas Blanc des Alpilles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : - Pour – 14 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents

